



Jeu concours : Le Printemps des Poètes du DDL

2^{ème} édition

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu concours

Dans le cadre du Printemps des poètes 2021 soutenu par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la culture du 13 au 29 mars 2021, le Département des Langues (DDL) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne organise le jeu concours : « *Le Printemps des Poètes du DDL* » entre le 14 décembre 2020 et le 1^{er} février 2021. Ce jeu concours s'inscrit dans le cadre de l'événement « Le Département des langues fête le Printemps des Poètes » organisé les 25 et 26 mars 2021.

Les modalités de participation au jeu concours et de désignation des lauréat·es sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du jeu concours

Les participant·es à ce jeu concours sont des étudiant·es de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne uniquement. Le concours vise à sensibiliser les étudiant·es de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à la poésie et à récompenser les meilleures productions écrites d'étudiant·es de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Ils et elles sont invité·es à participer au jeu concours en écrivant un poème original en français s'inspirant du thème imposé pour cette année : le désir.

Le poème doit être d'une longueur maximale de 30 lignes (police 12). Ce poème est une production personnelle et comporte un titre.

Les participant·es envoient leur poème entre le 14 décembre 2020 et le 1^{er} février 2021 (23h59).

Les lauréat·es seront récompensé·es le vendredi 26 mars 2021 au cours d'une cérémonie qui clôturera l'événement « Le Département des langues fête le Printemps des Poètes ».

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à tou·te·s les étudiant·es de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne inscrit·es au titre de l'année universitaire 2020-2021 quels que soient leur âge et leur nationalité. Les participations des mineur·es s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant

justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les individus ne répondant pas à ces critères.

Tout·e participant·e à ce jeu concours s'engage à respecter les conditions stipulées dans le présent règlement. Toute participation non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les poèmes réalisés doivent être transmis au format PDF. Chaque participant·e ne peut proposer qu'un seul poème qui doit être d'une longueur maximale de 30 lignes dactylographiées (police 12) sans illustration. Il ne sera pas permis de renvoyer une version corrigée ou améliorée. Seule la première version sera prise en compte.

Tout poème ne respectant pas le thème imposé ou le format imposé ne sera pas pris en compte.

Les participant·es doivent indiquer leurs coordonnées (téléphone et adresse courriel Paris 1), numéro d'étudiant·e, composante et niveau d'études dans le corps du message électronique. Les poèmes sont à envoyer à l'adresse suivante : leprintempsdespoetes.ddl@univ-paris1.fr.

Le fichier PDF joint au message ne devra contenir aucune information permettant d'identifier l'auteur/autrice du poème (pas de nom, pas de signature, ni dans le fichier PDF ni dans le titre du fichier).

La date limite est fixée au lundi 1^{er} février 2021 à 23h59. Les participant·es recevront un mail accusant réception de leur poème après leur envoi.

Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et cette heure quelles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 5 – Le jury

Le jury est constitué de personnels enseignants et administratifs du Département des langues (DDL) et de trois étudiant·es.

La présidente du jury est Mme Nolwenn Corriou (PRAG DDL).

Les membres du jury sont : Mme Myriam Boulin (PRAG DDL), Mme Manon Boukhroufa Trijaud (ATER DDL), Mme Marie Demestre (chargée de TD), Mme Chiara Denti (ATER DDL), M. François Durand-Teissier (étudiant M1 géographie), Mme Marion Faure-Ribreau (PRAG DDL), Mme Nadia Mokhbi (responsable administrative du DDL), Mme Léa Naegely (étudiante M1 restauration des biens culturels), Mme Hortense Tetevuide-Caharel (étudiante L1 arts plastiques), Mme Mariam Wassif (ATER DDL).

Le jury se réunira entre le 8 février et le 2 mars 2021 pour lire toutes les productions reçues et sélectionnera les dix meilleures selon les critères suivants : respect des consignes, qualité de la langue et originalité. Le jury établira le classement final et attribuera les prix. Le jury procédera à un vote à main levée pour départager les candidat·es en cas d'égalité. En cas d'égalité suite au vote, la présidente du jury prendra la décision finale.

ARTICLE 6 – Droits

Chaque participant·e déclare posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Il.Elle déclare notamment que son œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse.

Les participant·es au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée de deux années, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires.

Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participant·es serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur. A ce titre, la responsabilité de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne pourra être retenue.

ARTICLE 7 – Lots, attribution des lots et désignation des gagnant·es

Les meilleures productions seront récompensées. Quatre prix seront attribués.

Les prix à gagner sont :

- 1^{er} prix : 2 places à l'Opéra Garnier, un livre aux éditions de la Pléiade, un abonnement de 6 mois à la box Kube Majuscule
- 2^{ème} prix : 2 places à l'Opéra Garnier, un abonnement de 6 mois à la box Kube Majuscule
- 3^{ème} prix : 2 places à l'Opéra Garnier, un abonnement de 3 mois à la box Kube Originale
- Prix spécial du jury : un abonnement de 6 mois à la box Kube Originale

Les différents prix dont la valeur totale est de 1000 euros TTC sont financés par le budget du Département des langues à 100 %.

Les gagnant·es seront contacté·es par le jury du concours par courriel entre le mardi 2 mars et le lundi 8 mars 2021.

Ils et elles seront invité·es à participer à la remise des prix qui aura lieu le vendredi 26 mars 2021 au sein de l'université. Si des lauréat·es ne peuvent pas être présent·es ce jour-là, leurs prix seront conservés et leur seront remis à une date ultérieure qui leur conviendra et qu'ils auront communiquée à la présidente du jury.

En revanche, sans réponse de leur part dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du courriel, les lots des gagnants seront perdus et réattribués.

Les gagnant·es du jeu concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera leur élimination.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre prix. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Informations générales

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère, tricherie ou tentative de tricherie d'un·e participant·e entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure du concours, tout·e participant·e qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un·e participant·e de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un·e ou plusieurs participant·es ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, ou à participer au jeu concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un·e participant·e.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participant·es seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participant·s au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives

sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université dpo@univ-paris1.fr.

ARTICLE 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Les participant·es reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

A Paris, le 12 novembre 2020.